

RAPPEL

Le décret du 4 mars 2014 a instauré une indemnité forfaitaire de transport pour les internes qui accomplissent des stages en soins ambulatoires.

L'arrêté du 4 mars 2014 prévoit que le montant de l'indemnité forfaitaire de transport est fixé mensuellement à 130 € brut.

Le versement de cette indemnité doit répondre à des conditions de distance entre le CHU de rattachement, le lieu de stage et le domicile.

Sa mise en place a fait l'objet d'échanges avec la Présidente de l'Association des Internes en Médecine Générale et M. le Professeur OUSTRIC, Coordonnateur du DES de Médecine Générale.

Les règles et principes suivants ont été établis, à la suite par ailleurs des précisions qui ont été apportées par le Ministère de la Santé :

- Les demandes doivent comporter, outre une attestation sur l'honneur, un justificatif de domicile ;
- L'interne percevra cette indemnité dès lors que son lieu de stage est situé à une distance de 15 kilomètres tant du siège du CHU de Toulouse (Hôtel-Dieu) que du domicile :
 - o uniquement les mois où il effectue son stage à plus de 15km,
 - o dès que le stage est accompli à plus de 15 km au cours du mois et même si l'interne en stage ambulatoire alterne au sein d'une même semaine ou d'un même mois, des jours ou des semaines entre un praticien à plus de 15km et un autre à moins de 15km,
 - o si l'interne, dont le lieu de stage est assez éloigné de son domicile (plus de 100 km), prend un 2ème logement et ne fait les allers retours qu'une fois par semaine pour se rendre en cours notamment,
 - o lorsque le stage s'effectue sur plusieurs cabinets, et qu'un seul cabinet remplit les conditions de distance, il sera fait application des règles suivantes :
 - alternance un mois sur deux : paiement de l'indemnité uniquement les mois concernés,
 - alternance sur des jours de la semaine ou sur des semaines du mois : versement de l'indemnité tous les mois.

Il est à noter que cette indemnité est suspendue pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale. Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Pour procéder à l'évaluation de la distance à prendre en compte, le CHU utilise le site internet « Mappy ».

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Médicales au 05.61.77.82.31 ou 05.61.77.83.98.

Hôtel-Dieu Saint Jacques

Direction des Affaires Médicales – Gestion des Internes

2 rue Viguerie

31059 TOULOUSE